

Séance du Conseil Municipal du 21/09/2015

■ Désignation d'un commissaire enquêteur :

En date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a voté par délibération n°2012.120 une modification du POS afin de classer en zone constructible une parcelle cadastrée AI 103 de 3200 m² et environ 1800 m² issus d'une parcelle AI 99 (superficie totale : 22 084 m²), toutes deux classées en zone NA. Ce projet a pour but la création d'un Eco-Quartier composé de logements individuels et de logements sociaux locatifs. Il y a obligation à ce stade d'avoir recours à un commissaire enquêteur afin d'appliquer la démarche administrative visant à apporter des changements à un POS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 pour, 0 contre, 3 abstentions) autorise le Maire à désigner un commissaire enquêteur agréé.

■ Transfert de compétence assainissement : clôture du budget annexe assainissement, vote du compte de gestion 2015 et reprise des résultats au budget de la commune

Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles est effectif au 1^{er} janvier 2015.

Ce transfert, qui concerne la totalité de la compétence assainissement, entraîne la clôture du budget annexe de l'assainissement et la reprise dans le budget principal de la commune des résultats d'exécution 2014.

■ Budget 2015 de la Commune : Décision Modificative n°1

■ Transfert de compétence assainissement : Convention de mise à disposition des biens

Le transfert de la compétence *assainissement* à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a été acté par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014. Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence *assainissement* à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 pour, 2 abstentions, 0 contre) autorise le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout autre document relatif au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et prend acte du transfert à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles des emprunts réalisés par la Commune d'Aureille ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence *assainissement*.

■ Transfert de la compétence eau potable à la CCVBA :

Par délibération n°66/2015 en date du 23 juillet 2015, le Conseil Communautaire a décidé du transfert à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles de la compétence *eau potable* se déclinant comme suit :

- la distribution d'eau potable ;
- la production, le transport et le stockage d'eau potable.

En vue d'accentuer la rationalisation des dépenses et l'amélioration technique des services d'eau et d'assainissement, il semble nécessaire de procéder dès à présent au transfert de la compétence *eau potable* à la CCVBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 pour, 0 abstentions, 16 contre) s'oppose au transfert de la compétence *eau potable* à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.